

REPONSE A L'AVIS
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile de France

Service Police de l'Eau
Cellule Paris proche couronne
10, rue de Crillon
75194 Paris Cedex 04

PAR RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RECEPTION

A l'attention de Madame Julie PERCELAY

Objet : DUO – Dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relatif au rabattement de nappe en phase travaux pour la construction de deux tours DUO dans la ZAC Paris Rive Gauche à Paris 13ème

DLE : 16007

Références du dossier : 75-2014-00346

Paris, le 15 février 2016

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier en date du 15 décembre 2015, ayant pour objet la transmission l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 décembre 2015 sur le projet de construction des tours DUO.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre mémoire en réponse aux points soulevés dans l'avis de l'autorité environnementale.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information,

Bien cordialement,



Marie-Eve RAUX

Dûment habilitée par pouvoir spécial.

DUO

Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité
environnementale en date du 7 décembre 2015

12 février 2016

L'objet du présent mémoire est de répondre à l'avis de l'autorité environnementale du 7 décembre 2015, émis dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau ». Cet avis porte sur le dossier d'étude d'impact en date du 28.02.2014 et sur son complément daté du 15 juillet 2014, en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 16 juin 2014.

En complément des documents cités ci-dessus, le pétitionnaire a déposé un complément numéro 2 à l'étude d'impact en date du 17 décembre 2014.

L'enquête publique relative au permis de construire a eu lieu du 9 février au 20 mars 2015.

Dans son rapport en date du 16 juin 2015, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de demande de permis de construire.

Le permis de construire a été délivré le 14 septembre 2015.

Pour sa mise en œuvre, la construction des tours DUO nécessite la mise en place, en phase chantier, d'une opération de rabattement de la nappe souterraine par pompage, et rejet des eaux pompées dans le réseau d'eau pluviale débouchant à la Seine (ainsi que, pour une petite partie, réinjection dans la nappe).

Cette opération nécessite l'obtention par la société Ivanhoé Cambridge Investissement France, maître d'ouvrage du projet, d'une autorisation au titre de la « loi sur l'eau », précédée d'une enquête publique.

La présente enquête a donc pour objet d'assurer l'information et la participation du public sur ce projet d'opération ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de l'élaboration de l'autorisation « loi sur l'eau ».

Pour la plupart des thèmes abordés dans l'avis de l'autorité environnementale du 7 décembre 2015, le pétitionnaire a apporté des réponses dans le cadre de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire (v. complément à l'étude d'impact du 15 juillet 2014).

Le présent mémoire en réponse consiste à apporter des compléments d'information en relation avec l'objet de l'enquête publique qui va débiter le 22 février 2016 et qui concerne l'autorisation « loi sur l'eau ».

1. Evaluation environnementale

Avis n'appelant pas de réponse

2. Analyse de l'état initial du territoire et ses enjeux environnementaux

En réponse à la demande de clarification sur la thématique de la pollution des sols, le pétitionnaire apporte les précisions suivantes :

Il est indiqué que parmi les compléments d'information présentés dans les notes URS en date des 29 janvier et 30 septembre 2013, certains tableaux s'avèrent inexploitables. En effet, les tableaux figurant dans la note URS en date du 30 septembre jointe au présent document ont été biffés afin que les informations qui y figurent ne soient pas portées à la connaissance des entreprises consultées, le maître d'ouvrage souhaitant conserver la confidentialité de ces données.

Par ailleurs, le tableau 1 joint en annexe, intitulé Classification des horizons de sols par filière de traitement (selon charte FNADE et critères ISDI) et estimation des tonnages utilise un code couleur qui n'est pas explicité et que nous précisons ci-après :

- Case verte : filière de gestion ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)
- Case jaune : filière de gestion ISDND (Installation de Stockage de Déchets Inertes Non Dangereux)
- Case rouge : filière de gestion ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux)

3. Justification du projet retenu

Avis n'appelant pas de réponse

4. Impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le pétitionnaire précise que le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un démarrage au 2^{ème} semestre 2016.

Les dispositions prises pour la phase travaux, l'eau et les risques naturels, les transports et le bruit, et le paysage ont fait l'objet de réponses apportées dans le cadre de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire.

Concernant le ventement, et en réponse à une recommandation du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire, le pétitionnaire a déposé une annexe 7 au permis de construire (en date du 29 juin 2015), afin de proposer la mise en place de deux types d'écran pare vent, au niveau du Belvédère et en bordure du périphérique. Cette recommandation du commissaire enquêteur fait suite à l'avis de l'autorité

environnementale en date du 16 juin 2014, et aux préconisations du CSTB en conclusion des études des incidences de vent.

5. Analyse du résumé non technique

Avis n'appelant pas de réponse